

Rapporteur : **Madame Évelyne AZIHARI**

OBJET : **Tarifs de redevance eau potable**

Le budget du service eau potable est un budget annexe qui doit être en équilibre.

Depuis la prise en charge du service par le SIVEER en 2007, la commune n'a augmenté le prix de l'eau potable qu'à partir de 2012.

Or, tant les charges d'exploitation que le volume d'eau facturé ont évolué.

Les charges d'exploitation liées au SIVEER sur la période 2007 - 2012 ont connu une augmentation annuelle entre 3 et 4 %

A l'inverse, le volume d'eau facturé connaît maintenant une stabilisation après une baisse significative sur les années précédentes en raison de la réduction de la consommation d'eau potable des ménages, liée aux efforts de réduction demandés au niveau national.

La combinaison de ces deux évolutions entraîne un « effet de ciseaux », dangereux pour l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, l'obligation de sécuriser l'alimentation en eau potable a imposé le lancement d'un lourd programme d'investissement (5 millions d'euros), dont 1,9 millions sont déjà terminés.

En outre, les recettes de ce budget diminuent notamment en raison de la baisse des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

En conséquence, il est nécessaire d'envisager une progression régulière et maîtrisée du prix de l'eau.

L'augmentation proposée de 3 % entraînera pour un ménage ayant une consommation d'environ 120 m³, une charge annuelle supplémentaire de 6,2 €.

Compte tenu du fait que l'eau qui alimente la zone industrielle nord de Châtellerault est de l'eau brute, donc non traitée et que l'eau vendue aux collectivités locales approvisionnées représente une vente en gros, il est proposé de maintenir un tarif différencié de la part variable de la redevance eau potable en fonction du type d'usagers (usager domestique, industriel, collectivité locale approvisionnée).

* * * * *

VU l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

VU la délibération n°16 du conseil municipal du 28 novembre 2011 relative aux tarifs de la redevance eau potable,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable,

CONSIDERANT l'effort d'investissement qu'il convient de conduire, pour poursuivre les travaux de sécurisation de la ressource en eau, ainsi que les travaux de renouvellement des conduites d'adduction en eau potable,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 selon :

1) redevance liée à l'abonnement (part fixe) due par tous les usagers (domestiques, industriels, vente d'eau aux collectivités) :

	Tarif antérieur	Nouveau tarif	% évolution
Abonnement	38,11 €	39,25 €	3,00%

2) redevance liée aux m³ consommés (part variable) pour les usagers domestiques :

	Tarif antérieur	Nouveau tarif	% évolution
Consommation	1,1243 €	1,1580 €	3,00%

3) redevance liée à la consommation appliquée aux collectivités locales approvisionnées :

Tarif = 60% de la taxe appliquée aux usagers, soit 0,6948 €HT par m³

4) Redevance liée à la consommation appliquée à la distribution de l'eau industrielle :

Tarif = 50% de la taxe appliquée aux usagers, soit 0,579 €HT par m³

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Pour : **32**

Contre : **0**

Abstentions : **6**

M. Monaury, Mme Vacheron, Mme Aumon, M. Cibert, Mme Barrault +1 pouvoir

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 19/12/2012 n° 8655
Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM